



Commune
de Port-Valais

CONVOCAATION

Assemblée primaire
Mardi 24 août 2021 - 20h
Salle Tauredunum — Les Évouettes



ORDRE DU JOUR

-
- 1** Présentation du règlement des services de l'enfance de Port-Valais

 - 2** Approbation du règlement des services de l'enfance de Port-Valais

 - 3** Présentation du règlement d'assainissement des eaux usées

 - 4** Divers

SOMMAIRE

3 Mot du Président

4-9 Proposition de nouveau règlement pour les structures d'accueil de Port-Valais

10-15 Présentation du projet de règlement communal d'assainissement



Chères Citoyennes, chers Citoyens,

Le Conseil communal a décidé de vous convoquer à une assemblée primaire extraordinaire le mardi 24 août prochain pour :

1. Approuver le nouveau règlement des services de l'enfance de Port-Valais.

Ce règlement remis au goût du jour permettra à nos employés de mieux gérer le travail dans l'intérêt des enfants. Il a été préavisé favorablement par les services de l'État. Je vous recommande son acceptation.

2. Découvrir le projet de règlement sur l'assainissement des eaux usées.

C'est le grand morceau de cette assemblée primaire extraordinaire ; la présentation de la révision du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux, avec la modification du système de taxation.

Comme vous le savez sans doute, la Loi nous oblige à autofinancer, par le biais de taxes et non par l'impôt, le traitement des déchets, l'eau potable et les eaux usées. Si, pour les deux premiers services, des ajustements ont été effectués, les corrections pour les eaux usées, avec un déficit de Fr. 659'121.49 durant l'année 2020, n'ont pas été réalisées. Ce nouveau règlement permettra de résorber la perte annuelle et à long terme amortir le déficit reporté (Fr. 1'564'038.26 durant les quatre dernières années).

Bien entendu, nous ne pouvons pas augmenter les taxes (afin de respecter la Loi) ni modifier les impôts. En effet, aujourd'hui, nos conditions d'impôts sont 1.15 / 170. La proposition liée à l'acceptation de ce nouveau règlement lors des prochaines votations fédérales le 26 septembre prochain est de passer aux conditions 1.10 / 170, ce qui représente un manque à gagner pour le ménage communal de Fr. 335'000.00 par année et, automatiquement, une baisse de la marge d'autofinancement communale. Par contre, les nouvelles taxes permettront d'équilibrer ce service largement déficitaire.

Vous pourrez poser toutes les questions sur ce règlement lors de cette présentation afin d'être au clair le 26 septembre et d'accepter cette révision du règlement.

D'avance merci de votre soutien et de votre confiance dans le travail du Conseil communal.

Pierre Zoppelletto

Président de la Commune

PROPOSITION DE NOUVEAU RÈGLEMENT POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PORT-VALAIS

En avril 2021, les enfants accueillis en UAPE (unité d'accueil pour écoliers) et en crèche ont pris leurs quartiers sous le même toit, dans les nouveaux locaux du Service de la petite enfance de Port-Valais, situés route du Tonkin 9B. Dès le 10 août 2021, un espace tiers destiné à la nurserie y accueille également les tout-petits.



ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET BESOINS CROISSANTS

Le nombre toujours grandissant d'habitants sur sol communal et la forte demande pour des places en structures d'accueil, aussi bien en crèche/nurserie qu'en UAPE, sont à l'origine de cette nouvelle structure communale.

Jusqu'en avril 2021, l'UAPE et la crèche étaient séparées aussi bien physiquement qu'administrativement et elles sont toujours régies par deux règlements distincts, datant de 2006 (pour l'UAPE) et de 2013 (pour la crèche).

En dehors des aspects pédagogiques, l'évolution importante du nombre d'enfants a nécessité diverses adaptations au fil du temps, aussi bien organisationnelles qu'administratives.

Le règlement qui vous est soumis pour acceptation le 24 août 2021 permet, selon le Conseil communal, qui l'a adopté en date du 15 juin 2021, de répondre au mieux aux besoins actuels des familles sollicitant une solution

de garde, pour autant qu'elles remplissent les conditions d'admissibilité et qu'il y ait de la place. En cas d'acceptation par l'Assemblée primaire, le règlement entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2021.

Ce nouveau règlement, commun aux diverses entités (UAPE, crèche et nurserie), vise également à simplifier les processus administratifs actuels relatifs aux structures d'accueil, devenus complexes et chronophages au vu de l'évolution du nombre de places en structures d'accueil, qui a augmenté de plus de 60% depuis l'ouverture des nouveaux locaux ce printemps.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN UN COUP D'ŒIL

ANCIENS ET NOUVEAU RÈGLEMENTS

Retrouvez ci-dessous les évolutions et différences principales entre les deux anciens règlements de la crèche (2013) et de l'UAPE (2006) et le nouveau règlement commun qui vous est proposé (dès août 2021) :

1. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS AU SEIN DES STRUCTURES

	JUSQU'EN AVRIL 2021	>	DÈS AOÛT 2021
 CRÈCHE / NURSERIE	<ul style="list-style-type: none">• 22 enfants de 18 mois à 6 ans• -		<ul style="list-style-type: none">• 37 enfants de 18 mois à 4 ans• 10 bébés de 3 mois à 18 mois
 UAPE	<ul style="list-style-type: none">• 2H à 8H• 12 le matin, 46 le midi, 22 l'après-midi		<ul style="list-style-type: none">• 1H à 8H• 46 le matin, 67 le midi, 46 l'après-midi

2. ÉLARGISSEMENT DES HORAIRES / JOURS D'OUVERTURE

	JUSQU'EN AVRIL 2021	>	DÈS AOÛT 2021
 CRÈCHE / NURSERIE / UAPE	<ul style="list-style-type: none">• Ouvert jusqu'à 18h00		<ul style="list-style-type: none">• Horaires élargis jusqu'à 18h30
	<ul style="list-style-type: none">• Fermé les jours fériés officiels ainsi que durant les fermetures annuelles (une semaine à Noël et un mois l'été)		
 CRÈCHE / NURSERIE	<ul style="list-style-type: none">• Fermé le mercredi dès 12h		<ul style="list-style-type: none">• Ouvert le mercredi : 7h-18h30
 UAPE	<ul style="list-style-type: none">• Fermé le mercredi• Fermé durant toutes les vacances scolaires		<ul style="list-style-type: none">• Ouvert le mercredi : 7h-18h30• Possibilité d'inscrire les enfants durant les vacances scolaires en dehors des fermetures annuelles mentionnées ci-dessus

3. ÉVOLUTION DES PRESTATIONS PROPOSÉES

JUSQU'EN AVRIL 2021



DÈS AOÛT 2021



CRÈCHE /
NURSERIE /
UAPE

- Repas labélisés Fourchette verte, préparés en externe
- Interphone à l'entrée de la crèche

- Repas labélisés Fourchette verte, cuisine professionnelle en interne
- Badges d'accès aux structures d'accueil disponibles pour les familles (caution de CHF 50.- / badge)



NURSERIE

- Aucune structure disponible pour les 3-18 mois

- Nouvelle nurserie pouvant accueillir 10 bébés de 3 à 18 mois

4. ÉVOLUTION DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

JUSQU'EN AVRIL 2021



DÈS AOÛT 2021



CRÈCHE /
NURSERIE

- Renouvellement des contrats à effectuer chaque année via un formulaire

- Renouvellement des contrats tacite chaque année, jusqu'à l'entrée à l'école, sauf demande expresse des parents

Inscriptions possibles pour des demi-journées de socialisation, indépendamment du statut professionnel des parents



UAPE

Renouvellement des contrats chaque année



CRÈCHE /
NURSERIE /
UAPE

- Inscriptions prioritaires des enfants dont un des deux parents travaille

- Inscriptions prioritaires des enfants dont les deux parents travaillent (ou au chômage / en formation)

- Priorité aux enfants ayant une fréquentation fixe et ayant des frères et sœurs déjà inscrits

- Délai de fin de contrat : une semaine

- Délai de fin de contrat : fin d'un mois pour le mois suivant

5. ÉVOLUTION DE LA FACTURATION

JUSQU'EN AVRIL 2021



DÈS AOÛT 2021



CRÈCHE /
NURSERIE /
UAPE

- Aucune facturation durant les fermetures officielles (une semaine à Noël et un mois l'été) ainsi que durant les jours fériés

- Rabais de 10% accordé pour les fratries présentes en crèche/nursérie ou les fratries en UAPE



CRÈCHE /
NURSERIE

- Facturation à la prestation (à l'heure, à la demi-journée / journée, repas et collations en sus)

- Frais de dossier pour nouvelle inscription : CHF 20.-

- Facturation par plages horaires « tout compris » à la demi-journée, 2/3 de journée (avec repas) ou journée

- Facturation sous forme d'abonnement annuel, facturé mensuellement

- Frais de dossier pour nouvelle inscription : CHF 50.-



UAPE

- Facturation à la prestation par bloc horaire, repas et collations en sus

- Frais de dossier pour nouvelle inscription : CHF 30.-

- Facturation par bloc horaire « tout compris » (avant l'école, en matinée, sur l'heure de midi, l'après-midi, en fin de journée)

- Facturation sous forme d'abonnement annuel, facturé mensuellement

- Facturation durant les vacances scolaires uniquement en cas de présence (sur inscription un mois à l'avance, selon tarifs crèche/nursérie)

- Frais de dossier pour nouvelle inscription : CHF 50.-

6. ÉVOLUTION DES TARIFS

- Par classe de revenus, selon annexe 1 au règlement

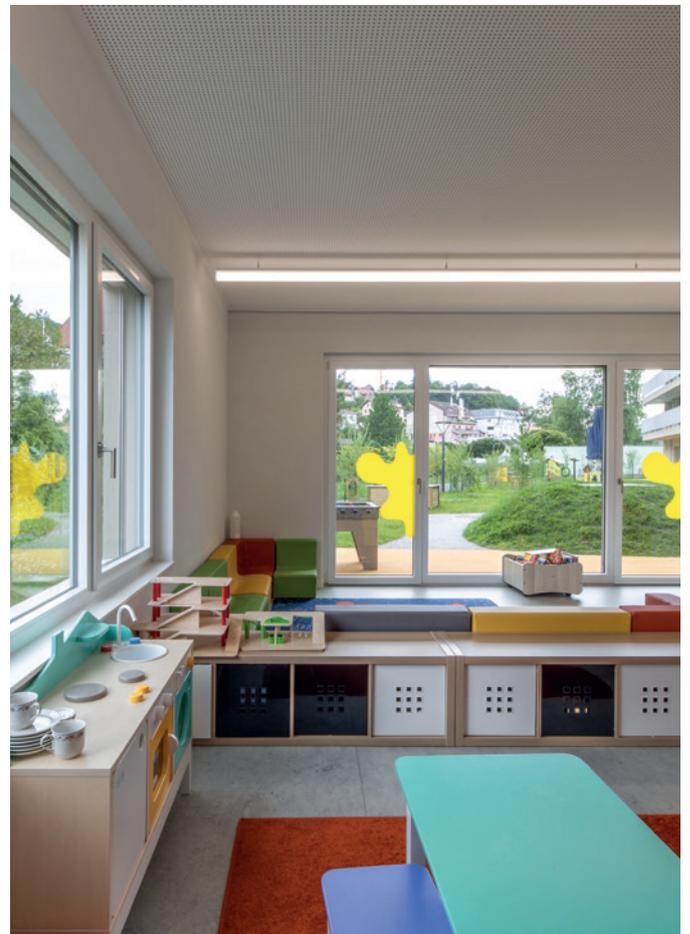


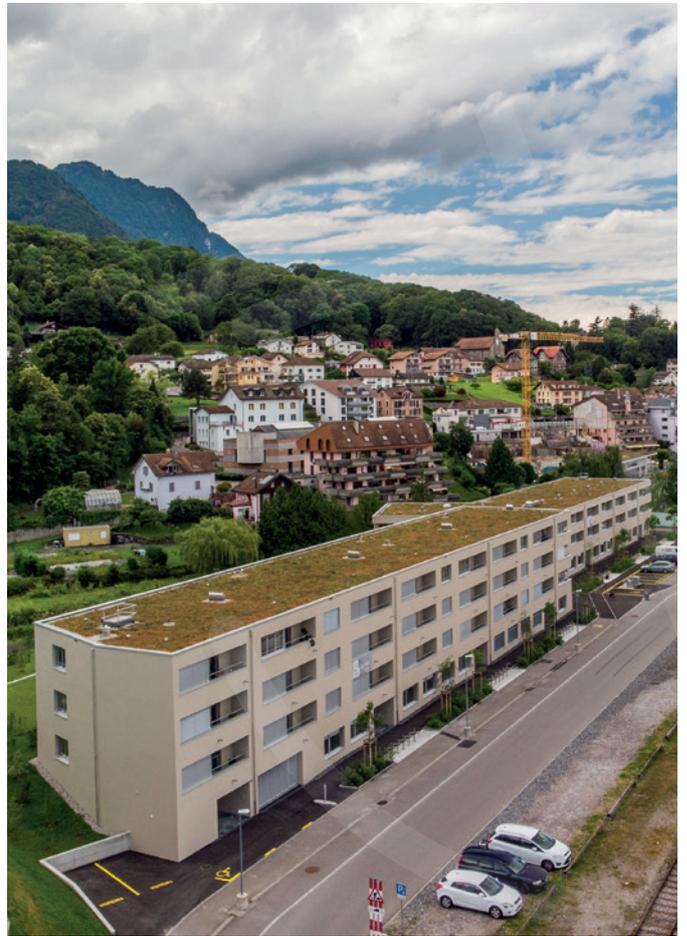
CRÈCHE /
NURSERIE /
UAPE

7. MESURES EN CAS DE COMPORTEMENT INADAPTÉ

- Selon annexe 2 au règlement

Le nouveau règlement ainsi que les deux annexes sont disponibles sur le site internet de la commune : www.port-valais.ch ou auprès de l'administration communale.





PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le service de l'assainissement gère toutes les infrastructures nécessaires à l'évacuation des eaux usées et des eaux de ruissellement, ainsi qu'à l'épuration des eaux usées.

Les objectifs et les obligations de ce service sont définis dans la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et son Ordonnance (OEaux). Sa bonne gestion est un enjeu environnemental majeur, les objectifs étant de préserver le cycle naturel de l'eau et d'assurer à long terme la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

L'évacuation et le traitement des eaux polluées générées sur le territoire de la Commune de Port-Valais sont assurés par :



26 km de
canalisations
à renouveler tous
les 80 ans



4 stations de
pompage
à renouveler tous
les 50 ans



1 station d'épuration
(STEP) à renouveler tous
les 30 ans

La valeur à neuf de ces équipements atteint près de CHF 40 millions.

LES DÉMARCHES DÉJÀ ENTREPRISES

En 2007, la Commune a établi son PGEE (Plan Général d'Évacuation des Eaux), qui définit par zone les principes de gestion des eaux à adopter et planifie les travaux à prévoir progressivement, pour mettre à niveau et assurer le bon fonctionnement des infrastructures.



La STEP a fait l'objet de travaux de rénovation et de transformation majeurs terminés en 2007, afin de permettre la densification de la Commune.



7 km de nouvelles canalisations ont été réalisés depuis 2007, principalement pour permettre le développement de la zone artisanale du Bouveret et détourner de la STEP les eaux du torrent le Riau.



L'état du réseau peut être qualifié de bon.



La séparation des eaux polluées et non polluées doit se poursuivre : les eaux polluées doivent être traitées avant infiltration ou rejet dans les eaux de surface. Les eaux non polluées doivent, dans la mesure du possible, être infiltrées. Lorsque cela n'est pas possible, le réseau de canalisations doit permettre la séparation des deux qualités d'eau. 4 km de canalisations doivent encore être réalisés pour permettre la séparation des eaux dans toutes les zones à bâtir de la Commune.

UN SERVICE QUI DOIT LÉGALEMENT S'AUTOFINANCER

La loi (LEaux) veut que chaque utilisateur finance la part du service qui lui est offerte, proportionnellement à son taux d'utilisation. Ce principe est de nature à influencer le comportement de la population dans le sens du respect de l'environnement. Les cantons précisent les exigences et exercent un contrôle. La majorité d'entre eux, comme c'est le cas du Valais, a confié la gestion des eaux claires, des eaux usées et de son financement aux communes.

Le service d'assainissement doit être autofinancé.
Les coûts qui doivent être couverts par le service sont :



Les charges annuelles
de fonctionnement



Le renouvellement du réseau,
des stations de pompage et de la STEP



L'amortissement des
investissements



Les investissements pour la mise en
séparatif du réseau et l'équipement
des nouvelles zones industrielles

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux

Le règlement aujourd'hui en force sur l'évacuation et le traitement des eaux date de 1981. Il ne répond plus aux exigences légales actuelles :

- Le service (frais de fonctionnement) n'est pas autofinancé : les taxes annuelles (environ CHF 300 000.-) ne couvrent qu'un tiers des coûts, qui s'élèvent à CHF 870 000.- , investissements non compris.
- Le système actuel des taxes ne respecte pas le principe de causalité (pollueur-payeur).
- Les taxes actuelles ne sont pas incitatives : la production effective d'eaux usées des usagers n'est pas prise en compte.

Depuis 2018, la Commune a entrepris de réviser son règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux. Il s'agit principalement de le mettre à niveau en adoptant le modèle et les recommandations du service cantonal de l'environnement.

Le nouveau règlement a obtenu un préavis positif du service cantonal de l'environnement et du service des affaires intérieures et communales ; il a également fait l'objet d'une consultation auprès de l'organe de surveillance des prix de la Confédération. Il sera soumis en votation populaire pour approbation.

LES NOUVELLES TAXES, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Dans le nouveau règlement, le principal changement pour la population résulte du mode de financement du service. Les taxes peuvent se comprendre comme suit :

Taxe	Personnes concernées	Coûts financés
Taxe de raccordement	Composante eaux usées → tous les bâtiments raccordés aux égouts Composante eaux pluviales → les bâtiments qui évacuent les eaux de pluie par le réseau communal (non compris ceux qui infiltrent)	Finance les nouvelles infrastructures
Taxe annuelle de base	Composante eaux usées → tous les bâtiments raccordés aux égouts Composante eaux pluviales → les bâtiments qui évacuent les eaux de pluie par le réseau communal (non compris ceux qui infiltrent)	Finance le maintien de la valeur (amortissement + renouvellement)
Taxe annuelle variable	Tous les bâtiments raccordés aux égouts	Finance les coûts d'exploitation

De la sorte, les coûts du service à autofinancer sont répartis de façon équitable entre les citoyens.

COMMENT SE CALCULENT LES NOUVELLES TAXES ?

TAXE DE RACCORDEMENT	Composante eaux usées : selon le nombre d'unités de raccordement UR (SSIGE). Composante eaux pluviales : selon la surface étanche raccordée au réseau.
TAXE ANNUELLE DE BASE	Composante eaux usées : par immeuble selon le diamètre du compteur d'eau potable. Composante eaux pluviales : en pourcentage de la composante eaux usées.
TAXE ANNUELLE VARIABLE	Selon le volume d'eau potable consommé.

Remarque : à l'heure actuelle, ceux qui infiltrent les eaux pluviales supportent les coûts de construction et d'entretien de l'installation d'infiltration. Ceux qui ne peuvent pas infiltrer ne payent rien : ce n'est pas équitable. Selon la méthode proposée ceux qui infiltrent ne payent pas la composante eaux pluviales des taxes de raccordement et de base (par contre, ils supportent les frais de construction et d'entretien de leur système d'infiltration).

COMPARAISON AVEC LES AUTRES COMMUNES SUISSES

Les nouvelles taxes prévues pour la Commune de Port-Valais sont comparées ci-dessous avec les valeurs fournies par la surveillance des prix dans *Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse*, Andrea Zanzi, 2017.

Trois ménages types sont pris en considération :

A



Bâtiment de 15 logements de 2 pièces remplis de ménages de 1 personne.

B



Bâtiment de 5 logements de 4 pièces remplis de ménages de 3 personnes.

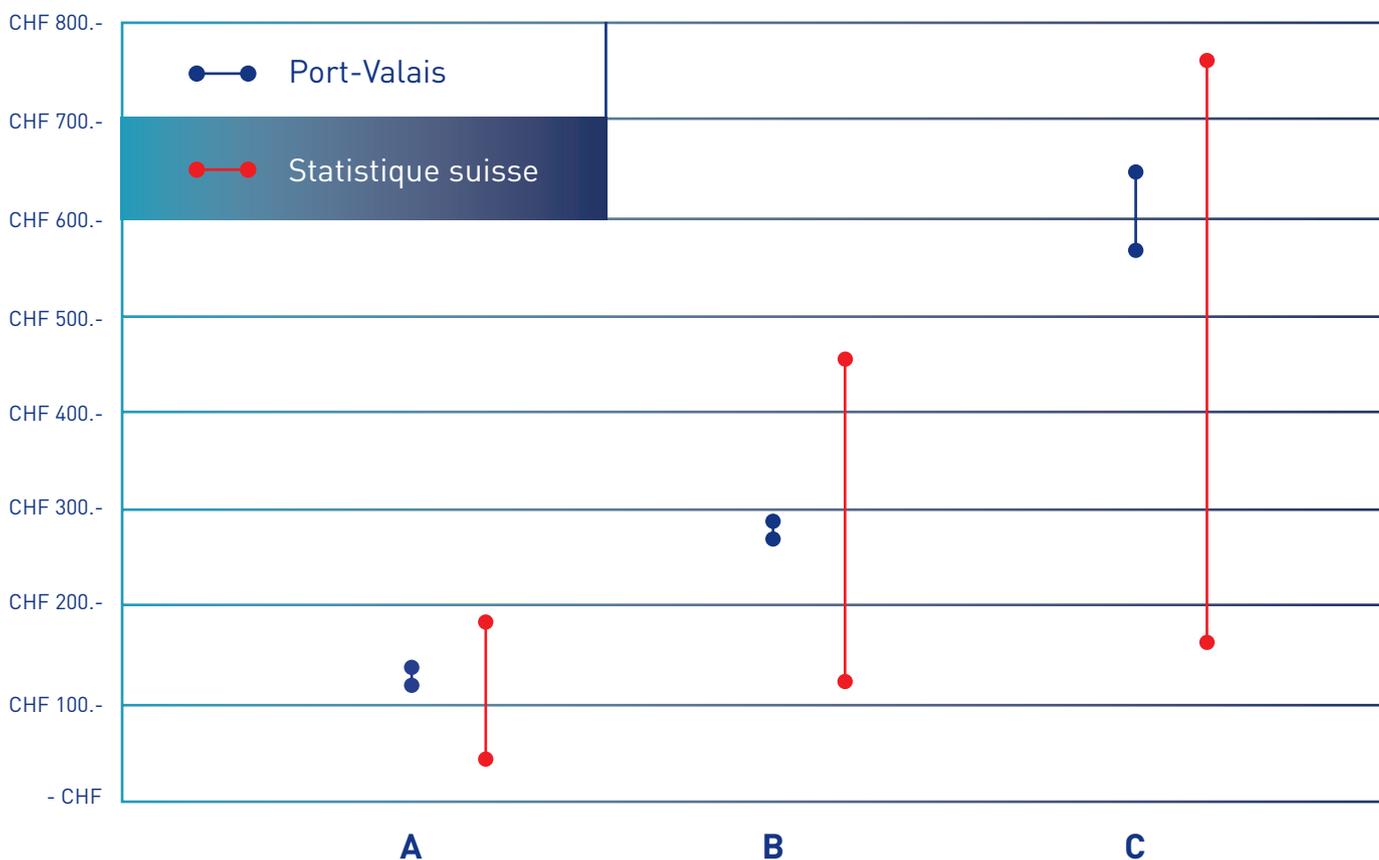
C



Villa individuelle de 6 pièces, ménage de 4 personnes.

Toutes les taxes proposées sont inférieures aux valeurs maximales indiquées dans l'étude de la surveillance des prix. Et ce, malgré le fait que les charges du service d'assainissement par habitant soient en général plus importantes pour les petites communes, alors que les 50 plus grandes villes de Suisse ont été prises en compte dans l'étude comparative.

TAXES ANNUELLES POUR L'ÉLIMINATION DES EAUX USÉES



DES EXEMPLES PRÉCIS

Données de base



Villa avec faible consommation d'eau

Payé en 2019 (CHF)

Taxe	187
Micro-polluants	23
Total annuel	210

Taxe en 2022 (CHF)

Taxe de base	210
Taxe variable	71
Total annuel	281

Taxe en 2024 (CHF)

Taxe de base	280
Taxe variable	95
Total annuel	375

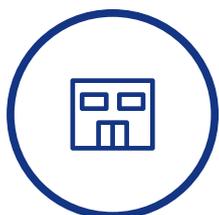


Villa avec grande consommation d'eau

Taxe	165
Micro-polluants	20
Total annuel	185

Taxe de base	210
Taxe variable	225
Total annuel	435

Taxe de base	280
Taxe variable	300
Total annuel	580



PPE 3 appts

Taxe	330
Micro-polluants	40
Total annuel	370

Taxe de base	210
Taxe variable	319
Total annuel	529

Taxe de base	280
Taxe variable	425
Total annuel	705



PPE 6 appts

Taxe	781
Micro-polluants	95
Total annuel	876

Taxe de base	529
Taxe variable	826
Total annuel	1355

Taxe de base	706
Taxe variable	1101
Total annuel	1807



PPE 11 appts

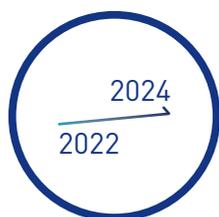
Taxe	1199
Micro-polluants	146
Total annuel	1345

Taxe de base	1050
Taxe variable	1031
Total annuel	2081

Taxe de base	1400
Taxe variable	1375
Total annuel	2775

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Conscient que ces augmentations tarifaires imposées par la Loi fédérale seront des dépenses supplémentaires pour ses citoyens, le Conseil communal a décidé des mesures d'accompagnement suivantes :



Une hausse progressive des tarifs

Afin d'adoucir l'augmentation tarifaire, le conseil communal a décidé de procéder par paliers, dans un objectif d'autofinancement du service d'assainissement.

Dans cette optique, l'augmentation décidée sera appliquée en deux fois, une première partie au 1^{er} janvier 2022 puis le solde de l'augmentation au 1^{er} janvier 2024.



Une baisse d'impôt en contrepartie

Afin d'alléger les finances des ménages, une baisse d'impôt a été décidée au 1^{er} janvier 2022 : le coefficient passera ainsi de 1.15 à 1.10.

Voici un exemple de ce que cette baisse représentera :

 CÉLIBATAIRE	REVENU IMPOSABLE	CHF 40 000	CHF 60 000	CHF 100 000
	IMPÔTS 2021	CHF 2057	CHF 4056	CHF 8700
	IMPÔTS 2022	CHF 1968	CHF 3880	CHF 8322
	ÉCONOMIE D'IMPÔTS	CHF 89	CHF 176	CHF 378
 COUPLE MARIÉ	REVENU IMPOSABLE	CHF 40 000	CHF 60 000	CHF 100 000
	IMPÔTS 2021	CHF 1337	CHF 2636	CHF 5655
	IMPÔTS 2022	CHF 1279	CHF 2522	CHF 5409
	ÉCONOMIE D'IMPÔTS	CHF 58	CHF 114	CHF 246

Le présent règlement d'assainissement sera présenté lors de l'assemblée primaire du 24 août 2021 et fera l'objet d'une votation communale lors des votations du 26 septembre 2021. Toutes les informations pour le vote vous seront remises avec le matériel de vote.



Commune
de Port-Valais

 Place de la Gare 1
1897 Le Bouveret

 024 482 70 00

 admin@port-valais.ch

 www.port-valais.ch